

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Recrutement d'un salarié sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances d'été 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.432-2 et D.432-3 à D.432-4 ;

Vu le Code du travail ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la décision du Président n°2024-DPRSDT-048 en date du 18 février 2025 fixant les tarifs journaliers appliqués lors de la signature de contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs ;

Vu la décision du Président n°2025-DPRSDT-198 en date du 1^{er} juillet 2025 pour le recrutement d'animateurs pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement de Hautes Terres Communauté sur les sites de Murat, de Massiac et d'Allanche pour les vacances d'été 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un animateur supplémentaire pour l'accueil de loisirs sans hébergement sur le site de Massiac durant les vacances d'été 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De recruter un animateur supplémentaire pour l'accueil de loisirs sans hébergement de Hautes Terres Communauté sur le site de Massiac durant les vacances d'été 2025 ;

Article 2 : Que les conditions d'embauche sont les suivantes :

Dates de contrat	Qualification	Nombre de jours	Rémunération forfaitaire nette (avec indemnité de congés payés)
Du 28/07 au 19/08	BAFA en cours	15 jours	56 €

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

